



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du 21 juillet 2016

à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation adressée le 13 juillet 2016 avec l'ordre du jour suivant :

1. Délégués communaux
2. Vente d'une partie des parcelles D73 et D1549
3. Achat de parcelles forestières
4. Dissolution de la CBI pour la gestion du bâtiment de la CCMV
5. Recodification du code de l'urbanisme
6. Remise des archives communales de Granges-sur-Vologne de plus de 150 ans vers les archives départementales
7. Plan de formation 2016
8. Budget Commune : amortissement des subventions
9. Budget Commune : décision modificative
10. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
11. Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques
12. RPQS 2015 eau Aumontzey
13. RPQS 2015 eau Granges-sur-Vologne
14. RPQS 2015 assainissement Granges-sur-Vologne
15. Service civique
16. Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE
17. Personnel Communal
18. Avis sur la future Communauté de Communes
19. Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Sont présents : BERGER Michaël, CUNY Cyril, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, JEANMOUGIN Christine, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, THOMAS Frédéric

Sont absents : BONARD Sébastien, DAESCHLER Laetitia, DEGANDT Jacques, DIETSCH David, GAUDEL Tony, MARTIN Christophe, PERRIN Christine

Excusée : DELANZY Jessica

Procurations : COLLIN Stéphane (à JEANMOUGIN Christine), LONGO Karine (à MARTINACHE Guy), MAGLIA Jean-Joseph (à THOMAS Frédéric), ROUSSEL Elisabeth (à LAZZATI Bernard)

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 15 – le quorum est atteint
Procurations : 04
Nombre de votants : 19

Madame Marion KIEFFER RYS est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2016 et celui du 2 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

N°20160721-141 Désignation de représentants

Délégués communaux

Vu les démissions de Monsieur Rémy DIDIER et de Mesdames Catherine KARMAN et Catherine SCHARWATT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Désigne Monsieur Christophe MARTIN membre du CCAS, délégué suppléant au SMAV et délégué titulaire au Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères

N°20160721-142 Aliénations

Vente d'une partie des parcelles D73 et D1549

Vu la délibération du 2 juin 2016,

Vu le courrier de Monsieur HELMER en date du 22 juin 2016, indiquant qu'il ne souhaite plus acheter 1200m² mais 1000m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de vendre à Monsieur J.W.A HELMER une partie des parcelles D73 et D1549 d'une surface de 1000m² pour 25 euros/m² soit 25 000 euros,
- Dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

N°20160721-143 Acquisitions

Achat de parcelles

Vu le Conseil Municipal du 12 avril 2016,

Vu l'accord favorable de la commission forêt du 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'acheter les parcelles forestières A569 (1125 M²), A570 (2040 M²), A571 (3735 M²), A1999 (5396 M²), A 2148 (848m²), A2150 (78m²), A2152 (424m²) et A1997 (3177 M²) SOIT un global de 16822 m² à Monsieur KLUSER, pour un montant de 0.10 euro/m²
- Décide d'acheter les parcelles A1198 (150m²), A2129 (673m²), A2132 (82 m²), A2133 (42m²), A2135 (3m²) et A2137 (2m²), soit un total de 952 m² à Monsieur KLUSER, pour un montant de 2.50 euros/m²
- Dit que les crédits sont disponibles aux budgets Commune et forêt 2016,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué d'Aumontzey à signer tout document afférent à ces achats.

Pour mémoire Intercommunalité

Dissolution de la Commission Syndicale des Biens Indivis pour la gestion du bâtiment de la CCMV

Monsieur Philippe PETITGENET explique que lors de la réunion du 12 juillet dernier de la CBI pour la gestion du bâtiment de la CCMV, et suite aux remarques de Mr le Sous-Préfet et du trésorier, il a été convenu que le bâtiment serait transféré et non plus cédé à la Commune de Granges-Aumontzey. Le transfert de propriété permettra de ne pas payer de frais de notaire. Après ce transfert, la CBI sera dissoute.

Pour mémoire : prêt lié à l'achat du bâtiment par la CCMV : 150 000 euros empruntés sur 180 mois, montant des échéances annuelles environ 13 000 euros, à ce jour montant du capital restant dû : 107 106.88 euros, dernière échéance : février 2026.

Madame Marion KIEFFER RYS fait remarquer que des travaux sont en cours alors que le bâtiment n'appartient pas encore à la Commune. Madame Corinne MOUROT expose la dangerosité du site. Monsieur le Maire dit que l'ouverture de l'école de musique dans cet espace n'aura pas lieu avant au moins 1 an.

N°20160721-144 Document d'urbanisme

Recodification du code de l'urbanisme

L'article 171 de la loi ALUR du 24 mars 2014 autorisait le Gouvernement à procéder à une nouvelle rédaction des dispositions du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan. Ce travail a été mené à son terme et depuis le 1er janvier 2016 sont entrées en vigueur ces nouvelles dispositions procédant ainsi à une recodification du Ier livre du code de l'urbanisme tant dans sa partie législative que réglementaire.

La Commune déléguée de Granges-sur-Vologne dispose d'un plan local d'urbanisme établi sur la base de la précédente rédaction du code de l'urbanisme. Cette recodification a pour effet majeur d'avoir modifié les références législatives et réglementaires figurant dans ce document d'urbanisme. Il convient dès lors de mettre en place les moyens nécessaires afin d'assurer la concordance entre les anciens articles présents dans le rapport de présentation

du PLU et leur nouvelle dénomination dans le code de l'urbanisme recodifié en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Prend note de la recodification du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2016,
- Décide, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, de joindre au PLU, des tables de concordance permettant d'identifier rapidement la nouvelle numérotation des articles en cause.

N°20160721-145 Libertés publiques et pouvoirs de police

Remise des archives communales de Granges-sur-Vologne de plus de 150 ans vers les archives départementales

Considérant que la mairie est peu propice à la conservation de ces documents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Autorise le dépôt des archives de l'état-civil de Granges-sur-Vologne de plus de 150 ans à destination des archives départementales d'Epinal.

Soit les 72 Registres d'état civil suivants :

Naissances et Mariages de l'année 1794

Naissances, Décès et extraits de PV du Greffe de la justice, de la paix du canton de Granges des années 1795 à 1796

Naissances et Décès des années 1797 à 1798

Naissances, Mariages et Décès des années 1798 à 1799

Mariages de l'An IX (18/10/1800 - 07/09/1801)

Naissances de l'An X (28/09/1801 - 19/09/1802)

Décès de l'An X (26/09/1801 - 18/09/1802)

Naissances de l'An XI (27/09/1802 - 19/09/1803)

Mariages de l'An X (19/10/1801 - 06/09/1802)

Décès de l'An XI (28/09/1802 - 17/09/1802)

Naissances de l'An XII (24/09/1803 - 21/09/1804)

Mariages de l'An XII (04/10/1803 - 17/09/1804)

Décès de l'An XII (09/10/1803 - 21/09/1804)

Naissances de l'An XIII (29/09/1804 - 18/09/1805)

Mariages de l'An XIII (02/10/1804 - 21/09/1805)

Décès de l'An XIII (12/10/1804 - 15/09/1805)

Naissances de l'An XIV (24/07/1805 - 27/12/1806)

Mariages de l'An XIV (08/10/1805 - 25/11/1806)

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1807

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1808

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1809

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1810

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1811

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1812

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1814

Naissances, Mariages et Décès de l'année 1815
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1816
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1818
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1819
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1820
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1821
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1822
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1823
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1824
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1826
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1827
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1828
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1829
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1830
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1831
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1832
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1833
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1834
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1835
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1836
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1837
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1839
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1840
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1842
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1844
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1845
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1846
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1847
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1848
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1849
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1850
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1851
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1852
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1853
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1854
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1855
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1856
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1857
Publications de Mariages de l'année 1858
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1858
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1859
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1860
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1861
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1862
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1863
Naissances, Mariages et Décès de l'année 1864

N°20160721-146 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Plan de formation 2016

Vu l'avis du Comité Technique du 3 mai 2016,

Vu ses observations formulées : inclure la formation de l'assistant de prévention et il est peut être utile de préciser si les formations mentionnées sont à l'initiative de l'agent ou de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le plan de formation 2016
- Prend note des observations formulées pour le plan de formation 2017

N°20160721-147 Décisions budgétaires

Budget Commune : amortissement de subvention

Considérant qu'en 2015, la Commune de Granges-sur-Vologne, a participé à la mise en place du « tour de la Vologne » pour 934.34 euros (dépenses d'investissement)

Considérant qu'il convient d'amortir cette subvention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'amortir cette subvention sur une seule année budgétaire (2016).

N°20160721-148 Décisions budgétaires

Budget Commune : décision modificative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Opération 261 voirie, article 2315: + 20 000 euros (travaux de terrassement pour busage d'un fossé côté gauche de la route des Goutelles + ouverture de route suite à fuites + réalisation de bateaux)

Opération 2500 salle polyvalente, article 2313 : + 3 100 euros (paratonnerre)

Opération 264 micro-crèche, article 2313 : - 23 100 euros

N°20160721-149 Autres actes de gestion du domaine public

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame Christine JEANMOUGIN expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27



janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame Christine JEANMOUGIN donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame Christine JEANMOUGIN explique que la création de la commune nouvelle a des conséquences sur le versement de la redevance dont ERDF est redevable au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics d'électricité. La Commune Nouvelle doit délibérer pour fixer la redevance applicable pour son territoire. Si la délibération est prise en 2016, elle s'appliquera à partir de 2017. En 2016, à titre transitoire, la commune percevra la redevance de la même manière que les années précédentes :

- la redevance pour Aumontzey correspond à la redevance maximale applicable aux communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2 000 habitants,
- la redevance pour Granges-sur-Vologne correspond au plafond de la redevance correspondant aux communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants et multiplié par 1.2896.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

N°20160721-150 Autres actes de gestion du domaine public

Redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541.12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2016 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 38.81 euros par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 euros par kilomètre et par artère en aérien

- 25.87 euros par m² pour l'emprise au sol

Considérant que le décret 2005-1676 fixe les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 38.81 euros par kilomètre et par artère en souterrain
 - 51.74 euros par kilomètre et par artère en aérien
 - 25.87 euros par m² pour l'emprise au sol
- Décide que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,
 - Décide de réclamer les 5 dernières années de redevances non perçues par la Commune de Granges-sur-Vologne,
 - Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°20160721-151 Environnement

RPQS 2015 eau Aumontzey

Monsieur Eric PERRIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

20H30 : arrivée de Monsieur DEGANDT Jacques

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16 – le quorum est atteint

Procurations : 04

Nombre de votants : 20



N°20160721-152 Environnement
RPQS 2015 eau Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N°20160721-153 Environnement
RPQS 2015 assainissement Granges-sur-Vologne

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N°20160721-154 Autres domaines de compétences des communes
Service civique

Madame Christine JEANMOUGIN propose aux membres du Conseil Municipal d'accueillir 2 services civiques :

- 1 mis à disposition du CCAS, pour 6 mois, pour effectuer la mission suivante «lutter contre l'isolement de la population »

Objectif : rompre l'isolement des personnes âgées et des familles en difficulté et faciliter leur intégration dans la vie de la Commune

Activités :

- Effectuer des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées, créer un lien entre elles et les inciter à se rendre aux gouters mensuels,
- Donner des cours ou des conseils informatiques afin de faciliter certaines démarches administratives,
- Aller au contact des personnes isolées

Le 28 juin 2016, le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré favorablement.

- 1 étranger, pour 1 an, pour effectuer la mission suivante « accompagner les enfants dans la découverte de l'autre »

Objectif : permettre aux enfants de s'ouvrir à d'autres cultures et aux autres

Activités :

- Faire découvrir sa langue et sa culture à travers les activités péri et extra scolaires,
- Accompagner les actions, menées par le jumelage, à destination des élèves,
- Soutenir l'encadrement des jeunes dans le milieu associatif et sportif

Financement du service civique: le volontaire perçoit une indemnité mensuelle nette de 467.34 euros versée par l'Etat et 106.31 euros par la Commune. Le CCAS rembourse les frais engendrés par la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la proposition énoncée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame Christine JEANMOUGIN, Adjointe, à signer tous documents afférents à la mise en place de ces services civiques.

N°20160721-155 Voirie

Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la Commune (équipements, commerces, espaces publics, ...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,



Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- Décide l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- Approuve la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées »

N°20160721-156 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Personnel communal

Suite à la demande de mutation de Madame Sylvie GILET, Directrice Adjointe du périscolaire il convient de supprimer son poste (ATSEM) au 31.08.2016. Un secrétaire sera recruté pour effectuer les tâches administratives précédemment effectuées par Madame GILET et pour décharger celles effectuées par le Directeur du périscolaire. Pour cela, il convient de créer un poste d'agent administratif au 29.08.2016.

De plus, il est proposé de remplacer un agent administratif en arrêt maladie pour 35 heures/semaine (au lieu de 20h/semaine actuellement) et de recruter un CAE de 20h/semaine pour 1 an afin de palier à l'accroissement d'activité du secrétariat (commune nouvelle, nombreuses manifestations, ...).

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 12 abstentions (Mr BERGER, Mr COLLIN, Mr DEGANDT, Mme GOUEREC, Mme GUYOT, Mr JACOB C., Mr JACOB M., Mme JEANMOUGIN, Mme KIEFFER RYS, Mr MAGLIA, Mme MOUROT, Mr THOMAS)

- Décide de :

☐ Supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe à 35/35ème, au 31 août 2016

☐ Créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 35/35ème, à compter du 29 août 2016,

☐ De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 7/35ème et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 25/35ème, au 1er septembre 2016

☐ De supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 23.25/35ème et de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 30.25/35ème, au 1er septembre 2016

☐ De créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à 20/35ème, au 1er août 2016

☐ De remplacer un adjoint administratif durant sa période de congé maladie pour 35h/semaine.

N°20160721-157 Intercommunalité

Avis sur la future communauté de communes

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Préfet a notifié aux collectivités concernées en mai dernier son arrêté n°1199/2016 du 3 mai 2016 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion : de la Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées avec extension à la commune de Granges-Aumontzey, de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte, de la Communauté de Communes Terre de Granite à l'exception de la commune de Saint-Amé.

Chaque collectivité dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre, soit jusqu'au 23 juillet pour la CCGMV. Le Conseil Municipal de Granges-Aumontzey a émis un avis favorable le 2 juin 2016.

Si le projet de périmètre proposé par le Préfet recueille l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population, le Préfet prendra l'arrêté de fusion. Dans l'hypothèse où une majorité de communes se prononce contre le projet d'arrêté de périmètre, le Préfet se réserve la possibilité d'engager la procédure dite du « passer outre » lui permettant de ne pas tenir compte de ces refus. A noter que les intercommunalités sont consultées pour avis.

Rappel :

Cette proposition de périmètre inclue 22 communes pour 38 976 habitants. Elle a été formulée suite aux différentes rencontres organisées en 2015 entre les élus des intercommunalités concernées. Celle-ci permettrait de répondre à une logique de vallées et d'affirmer une identité commune liée à la montagne autour d'une collectivité unique. Au regard de sa population, elle aurait un poids important dans le paysage départemental, voire régional. Elle disposerait d'un siège à la conférence territoriale de l'action publique de la grande région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne.

Des réunions préparatoires à la fusion ont été organisées afin de réfléchir aux compétences, à la fiscalité, à la gouvernance, au siège et au nom de la future communauté de communes.

Compétences et fiscalité

Les CC Gérardmer Monts et Vallées et Haute-Moselotte ont un niveau de compétences et de fiscalité équivalent. La CC Terre de Granite dispose d'un plus grand nombre de compétences avec une fiscalité plus élevée. La législation prévoit qu'à compter de la fusion, les statuts de la nouvelle CC reprennent l'ensemble des compétences de chaque CC avant la fusion. Après sa constitution, la nouvelle CC aura à se prononcer sur ses compétences dans un délai de :

- un an pour les compétences optionnelles,
- deux ans pour les compétences facultatives.

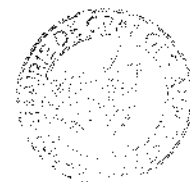
Gouvernance

Répartition de droit commun

Elle s'appuie sur les principes suivants :

- ✓ l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne garantit une représentation essentiellement géographique.
- ✓ l'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes.

Selon cette répartition, 49 délégués seront répartis sur les 22 communes de la future CC.



Accord local

La réglementation permet de répartir jusqu'à 7 sièges supplémentaires en cas d'accord local (accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse).

Siège

Lors des réunions préparatoires, il a été proposé que le siège soit situé à Gérardmer.

Nom

Lors des réunions préparatoires, les noms suivants ont été proposés :

Communauté de Communes des Hautes-Vosges
 Communauté de Communes du Cœur des Vosges
 Communauté de Communes des Lacs et Montagnes

Monsieur Frédéric THOMAS dit que concernant la fiscalité il y a un danger à s'ouvrir à la CC de Terre de Granite.

Monsieur le Maire explique qu'il existe des échanges entre ces territoires et que la réunion des 3 CC permet d'atteindre le seuil pour être représenté au niveau régional.

Les élus regrettent le manque de travail en commun avec les autres élus de la CCGMV.

Dans ce contexte, le conseil municipal,

- A l'unanimité des membres votants, SOUHAITE, en matière de gouvernance, que la répartition de droit commun soit appliquée.

- Avec 19 voix POUR et 1 abstention (Michaël BERGER) SOUHAITE que le siège de la future communauté de communes soit situé sur la commune de GERARDMER.

Monsieur Michaël BERGER explique qu'il hésite : d'un côté, il trouve que Gérardmer n'est pas central, d'un autre, elle a bonne renommée.

- A l'unanimité des membres votants, SOUHAITE nommer la future communauté de communes comme suit :

Communauté de Communes des Hautes-Vosges

Le conseil municipal précise que l'intérêt communautaire de la future communauté de communes doit être défini de façon réfléchi, dans un souci de maîtrise des dépenses, pour que l'ensemble des habitants de la nouvelle communauté de communes puisse accéder à un même niveau de services avec une fiscalité raisonnable.

N°20160721-158 Autres actes de gestion du domaine privé

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (BERGER Michaël, JACOB Marc, KIEFFER RYS Marion, MOUROT Corinne), et 3 abstentions (CUNY Cyril, GOUEREC Neriman, JEANMOUGIN Christine)

- Accepte de conventionner avec GRDF pour l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur pour la Commune déléguée d'Aumontzey,
- Rappelle qu'un accord a déjà été conclu pour la Commune déléguée de Granges-sur-Vologne,
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué d'Aumontzey à signer tous documents afférents à cette convention.

Informations

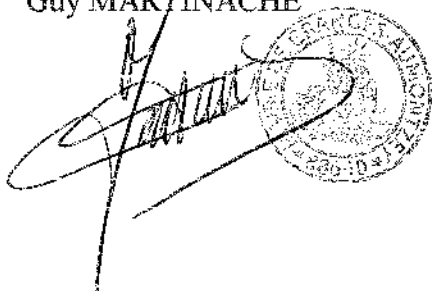
Monsieur Frédéric THOMAS dit aux membres du Conseil Municipal qu'il a été déçu par le nombre de personnes présentes aux obsèques du Maire Honoraire Georges Gérard. Il propose de nommer un équipement sportif à son nom. Une réflexion va être menée.

Monsieur Michaël BERGER demande que les Conseils Municipaux ne se déroulent plus à 19 h et que le prochain se déroule sur la Commune déléguée d'Aumontzey.

Monsieur Christophe JACOB explique que la poste de Granges-Aumontzey ferme du 1^{er} au 13 août et que cela gêne l'activité des entreprises. Monsieur le Maire proposera aux entreprises de la Commune de déposer leurs colis affranchis en mairie entre 14h et 15h du lundi au vendredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Guy MARTINACHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 27 juillet 2016 et transmis au contrôle de légalité le 28 juillet 2016.